



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2006-8**

under the

**FINANCIAL ADMINISTRATION ACT
(O.C. 2006-34)**

Filed February 10, 2006

Regulation Outline

Citation.....	1
Application	2
Fees in relation to guides	3
Fees in relation to aerial photographs	4
Fees in relation to land grants, grant plans and survey plans	5
Fees in relation to information from the digital resource inventory	6
Fees in relation to maps	7
Miscellaneous fees	8

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2006-8**

établi en vertu de la

**LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
(D.C. 2006-34)**

Déposé le 10 février 2006

Sommaire

Citation	1
Application	2
Droits relatifs aux guides	3
Droits relatifs aux photographies aériennes	4
Droits relatifs aux concessions de terres, plans de concession et plans d'arpentage	5
Droits relatifs à la base de données numérique de l'inventaire des ressources	6
Droits relatifs aux documents cartographiques.....	7
Droits divers	8

Under section 62 of the *Financial Administration Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

Citation

1 This Regulation may be cited as the *Fees for the Provision of Mapping, Photographic and Other Services - Financial Administration Act*.

En vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

Citation

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : *Règlement sur les droits relatifs à la fourniture de services cartographiques, photographiques ou autres services - Loi sur l'administration financière*.

Application

2 The fees set out in this Regulation are the fees for mapping, photographic and other services by the Minister of Natural Resources.

Fees in relation to guides

3(1) The fee for providing a copy of the *Southwest Miramichi River Angling and River Guide* is \$25.

3(2) The fee for providing a copy of a Department of Natural Resources fishing guide is \$5.

Fees in relation to aerial photographs

4(1) The fee for providing a colour copy of an aerial photograph is \$6.

4(2) The fee for providing a laminated copy of an aerial photograph is \$2.

4(3) The fee for providing a scanned image of an aerial photograph is \$10.

Fees in relation to land grants, grant plans and survey plans

5(1) The fee for providing a certified copy of a land grant, with or without the grant plan, is \$15.

5(2) The fee for providing a copy of a land grant, with or without the grant plan, is \$10.

5(3) The fee for providing a copy of a land grant from microfiche is \$5.

5(4) The fee for providing a copy of a grant reference plan is \$10.

5(5) The fee for providing a certified copy of a survey plan is \$15.

5(6) The fee for providing a copy of an original survey plan is \$10.

5(7) The fee for providing a copy of a survey plan from microfiche is \$5.

Application

2 Les droits établis au présent règlement sont les droits exigibles pour la fourniture, par le ministre des Ressources naturelles, de services cartographiques, photographiques ou autres services.

Droits relatifs aux guides

3(1) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie du *Guide de pêche sportive et d'écotourisme riverain de la rivière Southwest Miramichi* sont de 25 \$.

3(2) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie d'un guide de pêche du ministère des Ressources naturelles sont de 5 \$.

Droits relatifs aux photographies aériennes

4(1) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie couleur d'une photographie aérienne sont de 6 \$.

4(2) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie plastifiée d'une photographie aérienne sont de 2 \$.

4(3) Les droits à verser pour la fourniture d'une image balayée d'une photographie aérienne sont de 10 \$.

Droits relatifs aux concessions de terres, plans de concession et plans d'arpentage

5(1) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie certifiée d'un acte de concession, avec ou sans plan de concession, sont de 15 \$.

5(2) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie d'un acte de concession, avec ou sans plan de concession, sont de 10 \$.

5(3) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie de la microfiche d'un plan de concession sont de 5 \$.

5(4) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie d'un cadastre des concessions sont de 10 \$.

5(5) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie certifiée d'un plan d'arpentage sont de 15 \$.

5(6) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie d'un plan d'arpentage original sont de 10 \$.

5(7) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie de la microfiche d'un plan d'arpentage sont de 5 \$.

Fees in relation to information from the digital resource inventory

6 The fees for providing information from the digital resource inventory database are as follows:

- (a) on a per tile basis,
 - (i) for a file of 2 or more layers of information or the forest layer,
 - (A) for each of the first 10 tiles \$25
 - (B) for each addition tile \$10
 - (ii) for a file of a single layer of information, other than the forest layer,
 - (A) for each of the first 10 tiles \$10
 - (B) for each addition tile \$5
 - (iii) for a file of attribute data only \$10
- (b) special areas of interest,
 - (i) for a file of 2 or more layers of information or the forest layer, per hectare \$0.00625
 - (ii) for a file of a single layer of information, other than the forest layer, per hectare \$0.0025
 - (iii) for a file of attribute data only, per tile \$10

Fees in relation to maps

7(1) The fee for providing a special map basic product is \$30.

Droits relatifs à la base de données numérique de l'inventaire des ressources

6 Les droits à verser pour la fourniture des renseignements à partir de la base de données numérique de l'inventaire des ressources sont les suivants :

- a) par pavé,
 - (i) pour la fourniture d'un fichier de deux couches ou plus d'information ou de la strate forestière seulement,
 - (A) pour chacun des dix premiers pavés 25 \$
 - (B) pour chaque pavé supplémentaire 10 \$
 - (ii) pour la fourniture d'un fichier d'une couche simple d'information, autre que la strate forestière,
 - (A) pour chacun des dix premiers pavés 10 \$
 - (B) pour chaque pavé supplémentaire 5 \$
 - (iii) pour la fourniture d'un fichier des données d'attribut seulement 10 \$
- b) par secteur particulier,
 - (i) pour la fourniture d'un fichier de deux couches ou plus d'information ou de la strate forestière 0,00625 \$ à l'hectare
 - (ii) pour la fourniture d'un fichier d'une couche simple d'information, autre que la strate forestière 0,0025 \$ à l'hectare
 - (iii) pour la fourniture d'un fichier des données d'attribut seulement 10 \$ par pavé

Droits relatifs aux documents cartographiques

7(1) Les droits à verser pour la fourniture d'un document cartographique spécial de base sont de 30 \$.

7(2) The fee for providing a special map complex product is the programmer cost of creating the special map complex product.

7(3) The fee for providing each additional tile of a special map is \$0.50 per tile multiplied by the number of layers of information.

7(4) The fee for providing an additional paper copy of a special map is \$2 per metre.

7(5) The fee for providing an additional Mylar copy of a special map is \$15 per metre.

7(6) The fee for providing a copy of a plotted forest inventory map is \$10.

7(7) The fee for providing a copy of a New Brunswick provincial map is \$10.

Miscellaneous fees

8(1) The fee for the use of the aerial photo and map library room, for between 15 minutes and 1/2 day, is \$10.

8(2) The fee for providing an engineering copier copy of a map, grant or plan is \$6.45 per square metre.

8(3) The fee for providing a hard copy of an orthophotograph of a map, grant or plan is \$10.

8(4) The fee for providing postage and handling service is \$3.

8(5) The fee for providing a black and white photocopy is \$0.05 per copy.

8(6) The fee for providing a colour photocopy is \$1 per copy.

N.B. This Regulation is consolidated to February 10, 2006.

7(2) Les droits à verser pour la fourniture d'un document cartographique spécial complexe sont les frais de programmeur pour la production du document.

7(3) Les droits à verser pour la fourniture de chaque pavé additionnel d'un document cartographique spécial sont de 0,50 \$ par pavé, multipliés par le nombre de couches d'information.

7(4) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie papier supplémentaire d'un document cartographique spécial sont de 2 \$ au mètre.

7(5) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie Mylar supplémentaire d'un document cartographique spécial sont de 15 \$ au mètre.

7(6) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie d'une carte tracée de l'inventaire forestier sont de 10 \$.

7(7) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie d'une carte du Nouveau-Brunswick sont de 10 \$.

Droits divers

8(1) Les droits à verser pour l'utilisation de la bibliothèque de photographies aériennes et de cartes sont de 10 \$ pour une période d'utilisation allant de quinze minutes à une demi-journée.

8(2) Les droits à verser pour la fourniture, à partir d'une photocopieuse d'ingénierie, d'une copie d'une carte, d'une concession ou d'un plan sont de 6,45 \$ au m².

8(3) Les droits à verser pour la fourniture d'une copie papier d'une orthophotographie d'une carte, d'une concession ou d'un plan sont de 10 \$.

8(4) Les droits à verser pour le service de port et manutention sont de 3 \$.

8(5) Les droits à verser pour la fourniture d'une photocopie noir et blanc sont de 0,05 \$ par copie.

8(6) Les droits à verser pour la fourniture d'une photocopie couleur sont de 1 \$ par copie.

N.B. Le présent règlement est refondu au 10 février 2006.